## Le Monde 27 mars 2024 (date de mise en ligne sur le Monde numérique)

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/03/27/l-assemblee-nationale-saisie-d-une-resolution-condamnant-le-massacre-du-17-octobre-1961 6224499 823448.html

## L'Assemblée nationale saisie d'une résolution « condamnant » le massacre du 17 octobre 1961

Le texte a été édulcoré au fil de discussions entre l'Elysée et la députée écologiste des Hautsde-Seine Sabrina Sebaihi afin de rendre possible son adoption.

Par Frédéric Bobin

Prudent et frappé du sceau du consensus, le texte n'est guère révolutionnaire. Son intérêt est ailleurs. Il tient au débat qu'il va soulever dans l'Hémicycle et à ce qu'il révélera de l'état actuel de l'opinion sur la mémoire de la guerre d'Algérie. L'examen, qui doit commencer à l'Assemblée nationale mercredi 27 ou jeudi 28 mars, d'une proposition de résolution visant à la « reconnaissance » et la « condamnation » du « massacre » des Algériens du 17 octobre 1961 à Paris promet de réveiller quelques fantômes autour des « événements d'Algérie », comme l'on disait alors pudiquement.

Ce jour-là, la répression policière d'une manifestation pro-FLN bravant le couvre-feu imposé aux « Français musulmans d'Algérie » avait fait plusieurs dizaines de morts au cœur de la capitale et dans sa périphérie. Nombre de victimes avaient péri noyées dans la Seine.

Ce texte, dont l'initiative revient à la députée Sabrina Sebaihi (Europe Ecologie-Les Verts, Hauts-de-Seine), s'inscrit dans la démarche de réconciliation mémorielle impulsée par Emmanuel Macron en 2021 dans la foulée de la publication du rapport de l'historien Benjamin Stora. Il ouvre une nouvelle étape de ce processus de confrontation aux pages sombres du passé en déplaçant au Parlement un débat jusqu'ici confiné aux allées du pouvoir, aux arènes éditoriales et à quelques cercles militants.

La représentation nationale en avait en effet peu discuté, hormis l'adoption, en novembre 2021, du projet de loi sur la « réparation des préjudices » subis par les harkis. Benjamin Stora avait d'ailleurs longtemps trahi son « amertume » de voir que les responsables politiques en général, et la gauche en particulier, ne s'étaient pas assez emparés de ses recommandations pour pousser les feux de la réconciliation mémorielle avec l'Algérie et les Français d'origine algérienne. « Je vois que le rapport a infusé », se réjouit-il aujourd'hui.

## Refus de parler de « crime d'Etat »

L'adoption attendue de la résolution – les groupes Renaissance et MoDem devraient s'associer à la gauche – ne va certes pas bouleverser la doctrine officielle sur l'épisode sanglant du 17 octobre 1961. D'abord, parce qu'il ne s'agit que d'une résolution, soit un simple avis, dénué de force législative. Ensuite, parce que M. Macron a déjà fixé le cadre lors d'une cérémonie en hommage aux victimes tenue le 16 octobre 2021 au pont de Bezons (Hauts-de-Seine). « Les crimes commis cette nuit-là [le 17 octobre 1961] sous l'autorité de Maurice Papon sont inexcusables pour la République », avait alors déclaré le chef de l'Etat.

En cette séquence où le calendrier commémoratif était chargé – nourri par le soixantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie –, le président de la République avait multiplié les gestes. En mars 2021, il avait reconnu la responsabilité de l'Etat français dans l'« assassinat » de l'avocat nationaliste Ali Boumendjel en 1957. Le 20 septembre de la même année, il avait demandé « pardon » aux harkis, victimes en 1962 d'un « abandon de la République française ».

Le 26 janvier 2022, il avait « reconnu » les « injustices » et les « drames » subis en 1962 par les pieds-noirs d'Algérie, allant jusqu'à qualifier de « massacre impardonnable » la tuerie de la rue d'Isly, à Alger, où plusieurs dizaines de Français d'Algérie tombèrent sous les balles d'une unité de l'armée. Puis, le 8 février, il avait fait déposer par le préfet de police de Paris alors en poste – Didier Lallement – une gerbe au cimetière du Père-Lachaise, devant la sépulture collective des neuf victimes de la manifestation anti-OAS du métro Charonne, à Paris, « violemment réprimée par la police », précisa le chef de l'Etat dans un communiqué.

Si ces avancées sont incontestables dans la sortie du déni officiel qui marquait jusqu'à présent la posture de l'Etat sur une histoire douloureuse, il reste que les termes prudemment choisis par M. Macron visaient très précisément à se garder du procès en « repentance » que pourraient instruire contre lui la droite et l'extrême droite. Ainsi a-t-il refusé de parler de « crime d'Etat » à propos du comportement meurtrier de la police le 17 octobre 1961, ainsi que le souhaitaient certaines associations. Il a même évoqué le rôle de Maurice Papon sans préciser son titre – préfet de police de Paris –, comme si ce dernier, promu a posteriori bouc émissaire d'un Etat se dédouanant, avait agi à titre personnel.

## « Répression sanglante et meurtrière »

Cette ambivalence de l'Elysée s'est une nouvelle fois illustrée à travers les discussions ayant précédé le dépôt de la proposition de résolution inspirée par M<sup>me</sup> Sebaihi et dont la première version remonte à la fin de l'année 2022. Au fil des va-et-vient entre la députée écologiste, épaulée par Philippe Guillemard, ancien député (Renaissance) de Meurthe-et-Moselle, et l'Elysée, où le conseiller mémoire, Bruno Roger-Petit, veillait à la doxa élyséenne sur le sujet, le texte n'a cessé de s'édulcorer.

« Il y a eu beaucoup de crispations avec l'Elysée que je regrette », confie M<sup>me</sup> Sebaihi. Cette dernière a ainsi dû lâcher sur toute référence à un « crime d'Etat » ou sur un acte de reconnaissance de la « responsabilité de la République » dans la répression du 17 octobre 1961, formules qui apparaissaient dans la version originale. Il n'est désormais question que d'une « Assemblée nationale » qui « condamne » ladite « répression sanglante et meurtrière ».

La députée écologiste des Hauts-de-Seine a néanmoins obtenu en échange de ses concessions que M. Papon soit expressément qualifié de « préfet de police », soit une rupture avec l'évocation évasive du haut fonctionnaire par M. Macron. Son identification en ces termes, selon M<sup>me</sup> Sebaihi, « ouvre la voie à un vrai travail sur la reconnaissance du crime ». « Ce texte n'est pour nous qu'une première étape vers la mise en lumière de la chaîne des responsabilités afin d'atterrir sur la qualification d'un crime d'Etat », ajoute-t-elle.

Autre acquis à ses yeux : l'inscription d'une journée de commémoration du « massacre du 17 octobre 1961 » à l'agenda des journées nationales et cérémonies officielles. L'Elysée n'en voulait pas. M<sup>me</sup> Sebaihi l'a imposé. Une lutte en coulisses qui en dit long sur les résistances en haut lieu à approfondir la dynamique mémorielle esquissée il y a trois ans.

Frédéric Bobin